



EROLIS

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**1. RESUME NON TECHNIQUE**

*Ce chapitre constitue la résumé technique de l'étude d'impact et de dangers du dossier. C'est une partie indépendante du dossier qui est destinée à faciliter la prise de connaissances des informations contenues dans les deux parties en question.*

## 1 PRESENTATION DU SITE

### 1.1 L'ACTIVITE

La société EROLIS envisage l'exploitation d'un bâtiment logistique au niveau de la ZAC Sud Charles de Gaulle- Aérolians sur la commune de Tremblay en France (93). L'entrepôt sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

### 1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet d'entrepôt sera implanté sur un terrain de 97 500 m<sup>2</sup>.

Il sera constitué de 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de surface.

L'entrepôt comporte quatre locaux de charge.

Le projet comprendra également des bureaux et des locaux techniques (chaufferie, local électrique...).

### 1.3 EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif est estimé à 250 personnes environ sur l'ensemble de l'entrepôt dont environ 50 administratifs.

Pour ce type d'activité, le travail est généralement réalisé en 1 ou 2 postes, voire en 3 postes, du dimanche soir au samedi et exceptionnellement le dimanche.

L'entrepôt sera exploité 6 jours complets par semaine et le dimanche soir.

Les rythmes d'activités seront les suivants :

- pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : 0h-24h
- pour le personnel administratif : en journée dans la plage horaire 7h-20h du lundi au vendredi.

### 1.4 CLASSEMENT ICPE DU SITE

Le tableau de classement est joint ci-après :

(\*) AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique    A : Autorisation    E : Enregistrement    D : Déclaration    DC : Déclaration avec contrôle    NC : Non Classable

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT BAYON
1510-1	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> → A</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> → E</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> → DC</li> </ol>	<p>Entrepôts couverts de stockage de produits combustibles :</p> <p>8 cellules de surface totale de 42 435 m<sup>2</sup>            Hauteur l'entrepôt : 12,90 m</p> <p>Volume de l'entrepôt : 547 412 m<sup>3</sup></p>	<p>Volume total : 547 412 m<sup>3</sup></p> <p>Matières combustibles : 33 176 t</p>	<p>A 1 km</p>
1530-1	<p><b>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</b> (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> → A-1</li> <li>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> → E</li> <li>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> → D</li> </ol>	<p>Stockage de marchandises en papier et carton :</p> <p>Total de l'entrepôt : 182 471 m<sup>3</sup> environ de marchandises papiers/cartons</p>	<p>Quantité stockée : 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>A 1 km</p>

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA MONTICULATURE IOPÉ	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
1532-1	<p><b>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public :</b></p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> → A-1</li> <li>2. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> → D</li> </ol>	<p>Stockage de marchandises en bois sec :</p> <p>Total de l'entrepôt : 182 471 m<sup>3</sup> environ de marchandises bois sec</p>	<p>Quantité stockée : 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>A 1 km</p>
2662-1	<p><b>Polymères (Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> → A-2</li> <li>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> → E</li> <li>b) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> → D</li> </ol>	<p>Polymères plastiques conditionnés de type matière première pour plasturgie.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké est de 182 471 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>A 2 km</p>

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ISPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
<p><b>2663-1-</b> a)</p>	<p><b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de)</b>                      1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :                      a) Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> → A-2                      b) Supérieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> → E                      c) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> → D</p>	<p>Plastiques alvéolaires entrant dans la composition des matériaux stockés, ou dans leurs emballages.                       Le volume maximal de stockage sera d'environ 182 471 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>A 2 km</p>
<p><b>2663-2-</b> a)</p>	<p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :                      a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> → A                      b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> → E                      c) Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> → D</p>	<p>Plastiques alvéolaires entrant dans la composition des matériaux stockés, ou dans leurs emballages.                       Le volume maximal de stockage sera d'environ 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>Volume susceptible d'être stocké : 182 471 m<sup>3</sup></p>	<p>A 2 km</p>

RUBRIQUE	LIBELLES RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
2910	<p><b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4</b></p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>Nota. - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1) supérieure ou égale à 20 MW → A 2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW → DC</p>	<p>Chaudière au gaz naturel : 2 MW (puissance installée)</p>	2 MW	NC
2925	<p><b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b></p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW → D</p>	<p>Puissance de courant continu pour l'ensemble des locaux de charge de l'entrepôt: environ 240 kW</p>	240 kW	D

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE / CRE	DETAIL DES INSTALLATIONS DU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT PAVON
<b>1131</b>	<p><b>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</b></p> <p>1. substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t → AS -1  b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t → A-1  c) supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t → D</p> <p>2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t → AS  b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t → A  c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t → D</p>	<p>Quantité totale susceptible d'être stockée : 500 kg</p>	<p>500 kg</p>	<p>NC</p>
<b>1172</b>	<p><b>Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t → AS-3  2. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t → A-1  3. Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t → DC</p>	<p>Quantité totale susceptible d'être stockée : 10 tonnes</p>	<p>10 tonnes</p>	<p>NC</p>

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE JOPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
1200-2	<p>2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) supérieure ou égale à 200 t → AS - 6</li> <li>b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t → A-3</li> <li>c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t → D</li> </ul>	<p>Quantité totale susceptible d'être stockée : 1 tonne</p>	<p>1 tonne</p>	<p>NC</p>
1412	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature</b>                      Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excede pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t → AS-4</li> <li>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant                             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieure ou égale à 50 t → A-2</li> <li>b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t → DC</li> </ul> </li> </ul>	<p>Stockage sous forme d'aérosols</p> <p>Quantité totale susceptible d'être stockée : 25 tonnes</p>	<p>25 tonnes</p>	<p>DC</p>



RUBRIQUE	LIBELLESIMPLIFIEE DE LA NOMENCLATURE ICIPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
1432	<p><b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b></p> <p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A → AS-4</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol → AS-4</p> <p>c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) → AS-4</p> <p>d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C → AS-4</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m<sup>3</sup> → A-2</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> → DC</p>	<p>Stockage de liquides inflammables, environ 5 m<sup>3</sup> en capacité équivalent</p> <p>Stockage de fuel pour alimenter le groupe sprinkler : 1000 litres (capacité équivalente = 0,04 m<sup>3</sup>)</p>	5,040 m <sup>3</sup>	NC
1450	<p><b>Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques</b></p> <p>2. Emploi ou stockage, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 1 t → A-1</p> <p>b) supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t → DC</p>	<p>Quantité totale susceptible d'être stockée : 25 kg</p>	25 kg	NC

RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIE DE LA NOMENCLATURE ICPE	DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES	CAPACITE TOTALE	CLASSEMENT RAYON
1611	<p><b>Acide chlorhydrique</b> à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 250 t → A</li> <li>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t → D</li> </ol>	<p>Capacité maximale de stockage : 25 tonnes</p>	<p>25 tonnes</p>	<p>NC</p>
1630-B	<p><b>Soude ou potasse caustique</b> (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>B – Emploi ou stockage de lessives de</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 250 t → A</li> <li>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t → D</li> </ol>	<p>Capacité maximale de stockage : 50 tonnes</p>	<p>50 tonnes</p>	<p>NC</p>
2255	<p><b>Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs</b> (stockage des)</p> <p>Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 000 t → AS-4</li> <li>2. Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> → A-2</li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> → D</li> </ol>	<p>Capacité maximale de stockage : 25 m<sup>3</sup></p>	<p>25m<sup>3</sup></p>	<p>NC</p>